

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 75

présenté par
M. Hetzel, M. Tian et M. Aboud

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 16 à 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas nécessaire d'alourdir les accords et les conventions avec des préambules sans force juridique